

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 09 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 27

L’an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le neuf février deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, M. DUBOIS, Mme BOUKANDOURA M. BRENOT, M. LIAOUI, M. HILALI, Mme BIGLIONE, Mme DUBOIS, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHATELAIN	(Procuration à Mme ARENOU)
Mme RAKOTOMALALA	(Procuration à Mme BIGLIONE)
M. AZIMI	(Procuration à M. GAILLARD)
M. GAYDOUK	(Procuration à M. LONGEAULT)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIMI
M. MARCIN
Mme KHARJA
Mme LARABI
M. ODIRA

SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L’ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-21 et L.2144-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L.2125 ;

CONSIDERANT qu’il convient d’autoriser la signature d’une convention d’occupation précaire de locaux municipaux situés 52 rue d’Andrésy, avec l’association les Restaurants du Cœur

Code de la Propriété des Personnes Publiques
078-217801380-20230221-2023-DEL-02-DE
Mairie de Chanteloup-les-Vignes
Date de l'acte : 21/02/2023

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Mme Catherine ARENOU, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec l'association les Restaurants du Cœur – le Relais du Cœur des Yvelines, concernant l'occupation précaire de locaux municipaux situés 52 rue d'Andrézy.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-et-un février deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture

le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230221-2023-DEL-02-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2023